



ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération transmise au représentant de l'État
et publicité assurée sur le site de l'École Du Breuil.

EDB-2025-26

Délibération du Conseil d'Administration de l'École du Breuil

Séance du 30 juin 2025

Objet : Approbation de la prorogation du Contrat d'Objectifs et de Moyens pour la période 2025-2027 et communication du bilan de la période 2022-2024

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2221-1 à L2221-10, L.2512-9, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L 813-9 et R 813-28 ;

Vu le Contrat d'Objectifs et de Moyens pour la période 2019-2021 ;

Vu la délibération EDB-2022-26 en date du 22 juin 2022 approuvant le Contrat d'Objectifs et de Moyens pour la période 2022-2024 ;

Vu les statuts de la régie personnalisée École Du Breuil ;

Vu le bilan du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2022-2024 en annexe 1 ;

Vu le projet de prorogation du Contrat d'Objectifs et de Moyens pour la période 2025-2027 en annexe 2 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article unique : La prorogation du Contrat d'Objectifs et de Moyens sur la période 2025-2027 de l'École du Breuil est approuvée.

Le président du Conseil d'Administration

Christophe NAJDOVSKI